

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20
- votants par procuration	7
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 24 juin 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICALET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.70/06.19

Objet : **Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny**
Soutien aux familles pour le transport scolaire
Année scolaire 2019-2020

Délibération n°: D.70/06.19

Objet : Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny
Soutien aux familles pour le transport scolaire
Année scolaire 2019-2020

Madame LEROUX rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 septembre 2011, a autorisé la prise en charge de la totalité du coût du transport pour les élèves lillebonnais du 1^{er} degré, soit 60 € par enfant.

Les élèves concernés sont les élèves bénéficiant du transport scolaire pour se rendre au groupe scolaire Glatigny, soit un maximum de 40 élèves pour un coût maximum de 2 400 € pour l'année scolaire 2019-2020.

De plus, depuis la rentrée 2015 et conformément à l'avenant n°1 signé par Monsieur le Maire en application d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2015, la Ville garantit sa participation financière aux familles qui utilisent le service en ligne pour l'inscription de leur enfant au transport scolaire.

En juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec le Département de Seine Maritime, relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Dès lors, la convention a été renouvelée pour chaque année scolaire. Or, depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence relative aux transports scolaires, et ce, de façon pleine et entière, est assurée par la Région, qui s'est ainsi substituée au Département de Seine Maritime dans ses relations contractuelles avec les partenaires.

A ce titre, la Région est seule compétente pour définir les modalités d'inscription des élèves au transport scolaire. La Région précise que les inscriptions auront lieu sur son site à partir du 18 juin et qu'au-delà du 1^{er} août 2019, le tarif sera majoré de 20 €.

De plus, afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle de la Normandie, la Région a décidé de mettre en place une nouvelle tarification scolaire fixée à 60 € pour les élèves du 1^{er} degré, avec une minoration de 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 € (barème de la CAF), à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Transports et notamment son article L1221-12,

Délibération n°: D.70/06.19

**Objet : Transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny
Soutien aux familles pour le transport scolaire
Année scolaire 2019-2020**

Considérant la nécessité de prévoir les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire pour les élèves des écoles Glatigny,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maintien, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la prise en charge par la Ville de la totalité du coût du transport pour les élèves lillebonnais du 1^{er} degré - 60 € par enfant ou 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €- ; la majoration du tarif restant à la charge des familles qui auront effectué leur inscription hors délai.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



